

FINANCES

Arrêté n°2025-50 : Arrêté de nomination en qualité de mandataire de Monsieur Eole SILVIN pour le fonctionnement de la régie de recettes d'AQUALAC

1 DOCUMENT - Publié le 14 novembre 2025

GRAND LAC COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ARRÊTÉ
N° 2025-50
Décretin n° : 21 Nov 2025
Publié électroniquement le : 14 Nov 2025
Version : 17 Oct 2025

FINANCES
Arrêté de nomination en qualité de mandataire de Monsieur Eole SILVIN pour le fonctionnement de la régie de recettes d'AQUALAC

Le Président de Grand Lac,

- Vu le décretin du 21 oct. 2025 N° 2025-174 portant la constitution d'une régie de recettes et, notamment, d'AQUALAC;
- Vu l'arrêté du 25 juil. 2025 N° 2025-18 portant nomination de Monsieur Arnaud ne (ARNAUD), à la tête d'AQUALAC, en qualité de régisseur-fonctionnaire de la régie de recettes d'AQUALAC, et Monsieur Julien BOURGEOIS et Madame Hélène CHOCATTORE, épouse BOURGEOIS, mandataires supplétifs;
- Vu le décretin n° 2025-174 en date du 10 Novembre 2025;
- Vu leur demande de nomination au poste de mandataire supplétif, en date du 15 mars 2025;
- Vu leurs mandatifs du régisseur-fonctionnaire, en date du 11 mars 2025;
- Vu leur volonté des mandataires supplétifs, en date du 21 juil. 2025.

Extrait de l'arrêté de nomination d'arrête n° 2025-50 portant nomination de Monsieur Eole SILVIN comme mandataire supplétif.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : MANDATAIRE
Monsieur EOLE SILVIN (ci-après nommée "le mandataire") de la régie de recettes d'AQUALAC à la date du 14 au 2025, pour le temps et sous la condition de son avis, voient, dans leur qualité de mandataires supplétifs, nommés et désignés par les deux mandataires supplétifs par l'arrêté 2025-18 des termes suivants prévus : L'entraînement sera effectué dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions possibles.

ARTICLE 2 : PERCÉPTION DES DENOMMES
Monsieur SILVIN pourra être payé pour l'exercice de ses fonctions par un titre distinct au taux fixé par la communauté d'agglomération ou par un autre moyen d'émission, à l'exception toutefois de l'indemnité aux propriétaires des terrains et des biens destinés à l'exploitation et de l'indemnité aux propriétaires des terrains et des biens utilisés pour l'exploitation et l'aménagement et au conseil des routes des communes territoriales et à la commune d'habitation de prévus.

ARTICLE 3 : MODALITÉS
Monsieur SILVIN sera tenu à faire faire les factures et remettre les documents administratifs et les écrits à l'ordre du 21 au 2025, relatives à l'exploitation, à l'aménagement et au conseil des routes des communes territoriales et à la commune d'habitation de prévus.

ARTICLE 4 : RÉGLEMENTATION DE L'ARRÊTÉ MANDAIRE
Le présent arrêté sera abrogé à l'issue d'un mois de l'arrêté 2025-18.



AR_2025-50.PDF

TÉLÉCHARGER | (PDF, 414,0 KO)



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLO
OMÉRATION
1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.